



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre de Gestion et d'information du Trafic

ARRETE DE POLICE N° 2026-07-01

réglémentant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage de la **5^{ème} Edition du Tour de France Femme avec Zwift**
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°7275462604 et VS n°7349932704, souscrite par la Fédération Française de Cyclisme, Vélodrome Nationale de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Laurent Fignon – 78180 Montigny Le Bretonneux, pour l'association TDF SPORT, 40-42 quai du Point du Jour, CS 80167 F – 92100 Boulogne-Billancourt cedex, représentée par M. Thierry GOUVENOU, auprès de l'assurance AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre cedex, pour le **Tour de France Femmes du 01 au 09 août 2026 inclus.** ;
Vu les réunions de sécurité, en dates des 13 mai, 19 mai et 07 juillet 2026 ;
Sur la proposition du chef du service du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant qu'à l'occasion du passage de la **5^{ème} Edition du Tour de France Femmes avec Zwift**, se déroulant du **1^{er} au 09 août 2026**, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation **le samedi 08 août 2026** sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits pour permettre le passage de la course, **le samedi 08 août 2026**, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés dans les deux sens de circulation, hors véhicules liés à l'organisation de la course :

Etape 8 - Sisteron / Nice

Fermeture :

Entrée dans le département des Alpes-Maritimes : de 14 h 45 à 18 h 30

- **RD 6202** : du PR 55+639 (limite départements des Alpes-de-Haute Provence/Alpes-Maritimes), au PR 56+700 (entrée agglomération de la commune de Puget-Théniers), du PR 57+800 (sortie agglomération de la commune de Puget-Théniers), croisement route de Digne/route des Gorges du Cians – RD 6202_GI1, au PR 65+450 (entrée agglomération Notre-Dame sur la commune de Villars-sur-Var), du PR 65+955 (sortie agglomération de Notre-Dame sur la commune de Villars-sur-Var), au PR 66+330 (entrée agglomération de la commune de Touët-sur-Var), du PR 67+720 (sortie agglomération de la commune de Touët-sur-Var), au PR 69+296 (entrée agglomération de Plan Souteyran sur la commune de Touët-sur-Var), du PR 69+950 (sortie agglomération de Plan Souteyran sur la commune de Touët-sur-Var), au PR 73+781 (entrée agglomération de la commune de Villars-sur-Var), croisement RD 126 au PR 0+000, du PR 77+660 (sortie agglomération Gare de Malaussène sur la commune de Malaussène), croisement RD 6202_b1, croisement RD 6102, au PR 84+680 (croisement RD 6202/RM 6202),

Entre les tunnels de la Mescla et Reveston : de 15 h 15 à 18 h 30

- **RD 6202_b1** : du PR 0+000 (croisement RD 6202/RD 6202_b1) au PR 0+149 (croisement RD 6202_b1/RD 6102),
- **RD 6102** : du PR 0+027 (limite RM 6102/RD 6102) au PR 1+200 (croisement RD 6102/RM 6102).

INFORMATION :

Le stationnement sera interdit sur tout l'itinéraire de la 5^{ème} Edition du Tour de France Femmes avec Zwift,

Pendant l'épreuve, les routes pourront être ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,

"Au-delà des mesures restrictives citées, toute latitude est laissée aux forces de l'ordre afin de réglementer la circulation et le stationnement sur les portions qu'ils jugeront nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation".

Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre ou l'organisateur, pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours.

La chaussée pourra être rouverte à la circulation sur décision des FSI une fois que l'ensemble de l'épreuve aura quitté les lieux et qu'aucun danger n'est détecté. De même les horaires pourront varier si décalage de l'heure de départ de l'épreuve.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>); et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, e-mails : pierre.binaud@sdis06.fr, christophe.calaf@sdis06.fr, et stephane.ferloni@sdis06.fr,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians Var,
- La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

La société organisatrice TDFSPORT, 40 42 quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, pour la 5^{ème} Edition du Tour de France Femme avec Zwift ; e-mail : agendron@aso.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de Puget-Théniers, Rigaud, Touët-sur-Var, Villars-sur-Var, Malaussène,
- direction exploitation et support des territoires – groupe manifestations (MNCA) ; e-mails : laurence.bordon@nicecotedazur.fr, et maelle.octobon@nicecotedazur.org,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis : 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : claudio.benigno@keolis.com, frederic.gilli@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud ; e-mails : vfrancheschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mails : cigt@departement06.fr, lhugues@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr,

Nice, le 31 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND